



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le - 4 JUIN 2018

ID : 056-215601626-20180529-DB20180506-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 29 mai 2018

COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS : COMPOSITION

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Anne-Valérie RODRIGUES, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Isabelle LE RIBLAIR, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Pierre-Yves CAINJO à Patrick GOUELLO, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC, Jean-Guillaume GOURLAIN à Yolande ALLANIC

Absent excusé :

Christelle CAINJO

Absent (sorti de la salle)

Teaki DUPONT

Secrétaire de séance : Antoine GOYER

Présents : 27

Pouvoirs : 4

Excusé : 1

Absent : 1

DIRECTION DES RESSOURCES

COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS : COMPOSITION

Rapporteur : Antoine GOYER

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents,

Le 1^{er} alinéa de cet article permet également, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité technique commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de (des) établissement (s), à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

En 2014, à l'occasion du renouvellement de mandat des élus locaux, un comité technique commun entre la ville et la CCAS a été créé afin d'harmoniser les pratiques en matière de conditions de travail, de règlements intérieurs, de plan de formation,.... composé paritairement de 5 représentants du personnel et 5 représentants de la collectivité.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 soit :

- Commune = 279 agents,
- C.C.A.S. = 84 agents,

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Il est proposé en conséquence de maintenir un comité technique commun entre la ville et le CCAS composé paritairement de représentants du personnel et de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du vendredi 18 mai;

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, après en avoir délibéré,

- Compte tenu des effectifs, **DE CREER** un comité technique commun entre la ville et le CCAS composé de :

- 5 représentants titulaires du personnel,
- 5 représentants titulaires de la commune et des établissements ainsi réunis.

Il y aura autant de suppléants dans chaque collège.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire